

Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Inondation de la rivière des Outaouais

L'Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe aide les personnes touchées par des catastrophes naturelles à se rétablir.

Le programme a été activé dans les zones inondées le long de la rivière des Outaouais dans les municipalités d'Ottawa, Clarence-Rockland, Alfred et Plantagen, et Champlain après l'inondation qui ont commencé le 19 avril 2019.

Pour trouver les lignes directrices du programme, les formulaires et des renseignements sur l'admissibilité, consultez Ontario.ca/AideauxSinistres

La date limite de présentation des demandes est fixée au **mercredi 4 septembre 2019**.

Que couvre le programme ?

Les coûts admissibles incluent les frais d'urgence, les coûts du nettoyage et le coût de la réparation ou du remplacement des biens essentiels (p. ex. fournaies et chauffe-eau). Il ne rembourse pas les coûts comme celui de remise en état des salles de jeu au sous-sol. Vos paiements d'assurance seront déduits des coûts admissibles.

Les résidences secondaires et les chalets ne sont pas admissibles à l'aide.

Les dégâts causés par les inondations, l'infiltration d'eau d'inondation et les défaillances de pompes de puisard sont admissibles à une aide dans le cadre du programme.

Les inondations liées aux égouts ne sont pas admissibles à l'assistance en cas de catastrophe pour les Ontariennes et Ontariens, à l'exception de dispositions visant les ménages à faible revenu.

Mai 2019

Available in English

Quels renseignements dois-je fournir dans ma demande ?

Veuillez prendre connaissance des documents du programme attentivement avant de préparer votre demande. Ils vous aideront à déterminer votre admissibilité et à remplir la demande.

Si vous êtes admissible au programme, vous devriez envoyer un formulaire de demande complet accompagné de pièces justificatives. Vous devez annexer :

- une lettre de votre assureur
- des documents prouvant que le domicile est votre adresse principale (p. ex. permis de conduire)
- des documents prouvant que vous êtes propriétaire du bien (p. ex. relevé de taxes municipales récent)
- des reçus ou factures de dépenses engagées ou des devis de coûts futurs.

Où puis-je obtenir plus d'information ?

Si vous avez besoin d'aide pour établir votre admissibilité ou remplir la demande, contactez le 1-844-780-8925 ou

DisasterAssistance@Ontario.ca

Qu'arrive-t-il ensuite ?

Vous recevrez, dans un délai de deux semaines, un avis indiquant que votre demande a été reçue. Un expert risque de vous contacter pour vous poser des questions ou vous demander d'autres documents.

Pour assurer l'examen rapide de votre demande, assurez-vous que votre demande est complète et accompagnée de tous les documents exigés.